Révision: 1.1 Date: 27.10.2015



www.vishaypq.com

1272/2008 (CLP) & 453/2010

### PLH-10/PLMH-1/PMCH-1

#### 1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

N° CAS

1.4

PLH-10/PLMH-1/PMCH-1 Désignation Commerciale Triethylenetetramine Nom Chimique

> (TETA) 112-24-3 203-950-6

N° EINECS No. D'Enregistrement d'REACH

Aucune attribué.

1.2 Utilisation recommandée du produit chimique et

restrictions sur l'utilisation

Mesures de Photostress®. Utilisation Identifiée

Utilisations Déconseillées Aucun.

1.3 Information sur le fournisseur

> VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Identification de la société

Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom

+44 (0) 1256 462131 Téléphone +44 (0) 1256 471441 Email (personne compétente) mm.uk@vishaypg.com Tél. d'urgence (00-1) 703-527-3887

CHEMTREC

#### 2. **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Met. Corr. 1; Peut être corrosif pour les métaux.

Acute Tox. 4; Nocif par contact avec la peau.

Skin Corr. 1B; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires

Skin Sens. 1; Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE Xn; R21: Nocif par contact avec la peau. 2.1.2

C; R35: Provoque de graves brûlures.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) 2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale PLH-8/PLMH-1/PMCH-1

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H312: Nocif par contact cutané.

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Révision: 1.1 Date: 27.10.2015





www.vishaypg.com

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P234: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Aucun.

Mention(s) de Mise en Garde

# 2.3 Autres dangers

## 3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Mention(s) de Danger
Triethylenetetramine (TETA)	100	112-24-3	203-950-6	Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412

## Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	Classification CE et Phrases de Risque
Triethylenetetramine (TETA)	100	112-24-3	203-950-6	Xn; R21: Nocif par contact avec la peau. R34: Provoque des brûlures. R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3.2 Mélanges Non applicable.

## 4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



### 4.1 Description des premiers secours

Inhalation EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un

médecin.

Contact avec les yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.Le cas échéant, enlever les lentilles

Révision: 1.1 Date: 27.10.2015



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

www.vishaypq.com

1272/2008 (CLP) & 453/2010

de contact. Consulter un médecin si l'irritation s'étend. Continuer l'irrigation

jusqu'à l'arrivée du médecin.

Ingestion EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien

faire avaler à une personne inconsciente. Faire boire deux verres d'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

> ou d'une exposition prolongée. Provoque de graves brûlures à la peau, aux yeux, au système respiratoire et aux voies gastro-intestinales.

Un oedème pulmonaire peut survenir jusqu'à 48 heures après exposition et se

révéler fatal.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et

traitements particuliers nécessaires

Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

#### 5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinctíon Appropriés

Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la

mousse ou de l'eau pulvérisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau.

Moyens d'extinctíon à Proscrire

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

mélange 5.3 Conseils aux pompiers Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote.

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours

d'eau ou des égouts.

#### 6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection

et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer vapeurs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/ du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours

d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Se débarrasser de ce produit et

de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.

6.4 Référence à d'autres sections Voir Rubrique: 8, 13

#### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE** 7.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles 7.2 incompatibilités

> Température de stockage Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Éviter/tenir à l'écart de: Matière comburante (agent oxydant). Les récipients de stockage ne doivent pas être en: Cuivre, Aluminium, ou Laiton.

étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière solaire directe.

Ambiante.

Révision: 1.1 Date: 27.10.2015



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de Photostress®.

## 8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1Limites d'exposition sur le lieu de travailNon fixé.8.1.2Valeur limite biologiqueNon fixé.8.1.3PNECs et DNELsNon fixé.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de sécurité afin de garantir une protection totale de vos yeux

contre toute projection de liquide (EN166).

Protection de la peau



Porter des gants imperméables (NE374). Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Porter un tablier résistant aux produits chimiques. Porter un vêtement de protection

approprié.Gants en tissu inadapté

Protection respiratoire



Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. En l'absence de ventilation par aspiration à la source, utiliser un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air parfaitement ajusté et conforme à la norme applicable.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de

l'environnement

Risques thermiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

Non applicable.

## 9. SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Jaune Liquide coloré. Odeur D'Amine Odeur Seuil olfactif Non disponible. Non fixé. Point de fusion/point de congélation Non fixé. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 277°C (Mixture) Point d'éclair 149°C (Setaflash) Taux d'Evaporation <1 (BuAc = 1)Inflammabilité (solide, gaz) Non inflammable Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites Non disponible.

d'explosivité

Pression de vapeur <1.3e-3 kPa at 20°C

Densité de vapeur

Densité relative

Solubilité(s)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

S (Air = 1)

O.98 (H2O = 1)

Soluble dans l'eau.

Non disponible.

Non disponible.

Révision: 1.1 Date: 27.10.2015



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),

1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Viscosité Non disponible.
Propriétés explosives Non Explosif.
Propriétés comburantes Non oxydant.

9.2 Autres informations Aucun.

# 10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité Stable dans les conditions normales.
 10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques.

**10.4** Conditions à éviter Tenir à l'écart de toute source de chaleur ou des flammes.

**10.5 Matières incompatibles** Tenir à l'écart de (matière incompatible à définir par le fabricant). Matière

comburante (agent oxydant).

10.6 Produit(s) de décomposition dangereux Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote.

## 11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)

Toxixité aiguë

11.2

Ingestion Provoque une attaque et des lésions des voies gastro-intestinales.

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la Peau Acute Tox. 4; (Cutanée). Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la

peau.

Contact avec les yeux Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation Non classé.

CorrosivitéSkin Corr. 1B; Provoque de graves dommages aux yeux et à la peau.SensibilisationSkin Sens. 1; Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité à dose répétée Non classé

Cancérogénicité Aucune preuve d'action cancérigène.

Mutagénicité II n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.

Toxicité pour la reproduction Non classé.

Autres informations Aucun.

# 12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

**12.1 Toxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme. (Aquatic Chronic 3). TETA résiste à la biodégradation dans les

installations de traitement des eaux usées biologiques. Peut être toxique pour la

biomasse dans une installation de traitement et peut être toxique pour les

poissons.

12.2 Persistance et dégradabilité Le produit est peu biodégradable.

**12.3** Potentiel de bioaccumulation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

**12.4 Mobilité dans le sol** Le produit devrait être très mobile dans le sol. Soluble dans l'eau.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB** Pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6** Autres effets néfastes Rien de connu.

### 13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux

(2008/98/EEC). (2001/118EC). Envoyer après traitement préalable à une installation d'inciprération de déphate desgarque appropriée conformément à la

installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la

législation.

**13.2** Autres informations Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou

nationales.

Révision: 1.1 Date: 27.10.2015

1272/2008 (CLP) & 453/2010



www.vishaypq.com



		ADR/RID / IMDG / IATA
14.1	Numéro ONU	UN 2259
14.2	Désignation officielle de transport	TRIETHYLENETHETRAMINE
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4	Groupe d'emballage	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin. / Substance dangereuse pour l'environnement
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Provoque des brûlures de la peau et des yeux.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
14.8	Renseignements supplémentaires	Aucun.

## 15. SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE

Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Aucun. **15.1.2 Règlements nationaux** Rien de connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Non disponible.

#### 16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS) et Classification(s) harmonisée(s) pour Triethylenetetramine (CAS# 112-24-3).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Classification T.D.G.
Acute Tox. 4; H312	Classification harmonisée
Skin Corr. 1B; H314	Classification harmonisée
Skin Sens. 1; H317	Classification harmonisée
Aquatic Chronic 3; H412	Calcul par ajout

## LÉGENDE

LTEL Limite d'exposition prolongée
STEL Limite d'exposition (15 min)
DNEL Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PNEC Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB vPvT: très Persistant et très Toxique

Conseils de formation: il convient d'accorder une importance particulière aux procédures de travail mises en œuvre ainsi qu'à l'étendue éventuelle de l'exposition, car ces deux paramètres permettent de calculer si un niveau de protection supérieur est nécessaire.

### Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

# Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.